

Transport : Forfait Mobilités Durables (FMD)

Comprendre et utiliser ses droits : **FO ensemble, on est plus fort !**

Référence réglementaire :

- Sous CCN & Sous Statut 2003 : Instruction n° 2024-31 du 29 novembre 2024.

🔴 **L'essentiel à retenir** : France Travail peut aider à la prise en charge d'une partie de vos frais de transport domicile/travail. Dans le cadre du Forfait Mobilités Durables, avec une prise en charge de certains modes de déplacement dit doux, afin de réduire les émissions carbonées.

En résumé : L'objectif est de réduire les émissions carbonées de 35% d'ici 2030 en encourageant les mobilités durables pour les trajets domicile-travail.

Cadre : Issu de l'accord qualité de vie au travail du 17 mars 2022.

Bénéficiaires : Agents de France Travail (publics ou privés) utilisant des modes de transport éligibles.

Modes éligibles : Vélo (personnel ou électrique), covoiturage, autopartage de véhicules propres, engins de déplacement personnel (trottinettes, etc.).

Montants (temps plein) :

- 100 € pour 30-59 jours d'utilisation.
- 200 € pour 60-99 jours.
- 300 € pour 100+ jours.

Temps partiel : Montants ajustés selon la quotité de travail (voir annexe 1).

Cumul possible :

- Avec remboursement à 50% d'un abonnement transports publics ou location de vélos (plafond annuel : 800 €).
- Avec une prime régionale de transport.
- Avec transport collectif gratuit (depuis 2024).


Exclusions : Véhicule de fonction ou transport gratuit fourni par France Travail.

Demande : Attestation sur l'honneur à transmettre avant le 31 décembre de l'année N pour un paiement en N+1. Justificatifs requis pour covoiturage ou mobilité partagée (factures, attestations).

Païement : Versé en une fois au 1er trimestre de l'année N+1.

Multi-employeurs : FMD calculé au prorata du temps travaillé chez chaque employeur.

Pour plus de détails, consulter [l'instruction n° 2024-31](#) ou [la médiathèque France Travail](#).

 **Remarques FO** : Pour **FO** bien que le FMD soit une initiative louable pour promouvoir la mobilité durable, les montants modestes face aux coûts réels des alternatives écologiques, et les conditions de cumul complexifient le dispositif. Une évaluation régulière de son impact environnemental et social serait nécessaire pour en mesurer la pertinence.